

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

09 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 9 février à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 février 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :	<i>M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGE, Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.</i> <i>Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RECART, Brigitte ETCHEVERRY, Dominique VIGIER (arrivée à 17h28).</i>
Absents ayant donné pouvoir :	<i>Mmes Sophie DELETTRE (pouvoir à M. Paul BAUDRY), Emmanuelle DALLET (pouvoir à M. Philippe BIGOTEAU), Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT).</i>
Absent excusé :	<i>Mme Marie-Dominique GAY.</i>

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

Ordre du jour

Monsieur Le Maire ouvre la séance et excuse Mme Dominique VIGIER, qui arrivera avec du retard.

Il annonce ensuite, les procurations qui lui ont été remises.

M. Francis DAVRIL est élu secrétaire de séance.

Puis, propose au Conseil Municipal, de rajouter une délibération non-prévue à l'ordre du jour. C'est une délibération pour la création d'un poste d'adjoint d'animation, non permanent à temps non complet, afin de palier à l'absence de Mme Pascale DIOP, partie à la retraite au 1^{er} février 2018, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2017**

M. GOÑY considère que la phrase au sujet des services publics ouverts le dimanche est peu explicite telle qu'elle est présentée.

Monsieur Le Maire propose de rajouter « *il désapprouve...* ».

Il ajoute également qu'il trouve scandaleux que malgré le vote défavorable du conseil municipal pour l'ouverture des commerces de détails le dimanche, Monsieur Le Maire ait pris la décision « de son propre chef », d'autoriser ces ouvertures.

Monsieur Le Maire répond qu'il a expliqué cette décision par écrit, qu'il avait également précisé en début de séance, que la procuration de Mme VIGIER n'était pas valable, car non signée.

Il explique donc que de ce fait, après vérification, il n'y avait pas la majorité des voix contre, et que sa voix est prépondérante. C'est pourquoi, il a pris un arrêté autorisant ces cinq ouvertures dominicales pour 2018, et il rappelle que cette délibération n'est qu'un avis.

➤ **URBANISME :**

1- **Adhésion au service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :**

Monsieur Le Maire explique le contexte : avant le 1^{er} janvier 2017, le Pays Basque était formé de communautés de communes et de communautés d'agglomérations.

Certaines communes avaient confié l'instruction du droit des sols à ces intercommunalités quand les services de l'Etat ont abandonné cette compétence.

Pour Bassussarry, c'est la communauté de communes ERROBI qui instruisait ces dossiers. Depuis sa création, la Communauté d'agglomération Pays Basque reprend les compétences des anciennes intercommunalités. Elle avait 1 an pour se prononcer sur la compétence ADS ; Alors oui, aujourd'hui ce service est payant alors qu'il était gratuit jusqu'à présent.

La communauté de communes ERROBI aurait certainement continué la gratuité, mais n'aurait pas aidé les communes sur leurs investissements, comme elle l'a fait.

Bon nombre de communes payaient déjà pour l'instruction des dossiers.

Le tarif a été estimé à 95€ par acte pour Bassussarry, en se basant sur des coefficients attribués par type d'acte, proratisé en fonction du nombre d'actes instruits.

Approuvé à l'unanimité des voix

2- **Vente de l'assiette foncière pour la construction du nouveau bâtiment de commerces et services en centre bourg :**

Monsieur Le Maire explique que ce terrain représente l'assiette foncière d'une surface de 550.37m², pour la construction du bâtiment de commerces et services en centre bourg par la société Mindurrry Promotion.

Le Service des Domaines a estimé le prix de vente du terrain à 160 000€ et les parties ont convenu ensemble d'un prix de vente à 165 630€ (environ 300€/m²), tarif calculé par rapport à un prix plancher sur lequel il a fallu ajouter des terrassements effectués par la commune et déduire des travaux effectués par le promoteur sur le domaine public.

M. GOÑY demande si c'est bien le service des Domaines qui a estimé le prix ?

Monsieur Le Maire lui répond, que comme il se doit, il a bien demandé au service des Domaines l'estimation, et lui demande à quoi il fait allusion ?

Contre : 2

Pour : 15 (dont 3 procurations)

Adopté à la majorité des voix

3- Rétrocessions des espaces communs des ensembles immobiliers du « Hameau de Benoît » ;

Depuis le début de ce programme de logements sociaux, dans la convention initiale de 2010, il était convenu avec le bailleur social Habitat Sud Atlantic, que la commune récupérerait tous les réseaux, espaces verts, voies publiques et éclairage public.

Aujourd'hui, maintenant que l'opération d'ensemble est terminée, il convient de délibérer pour confirmer cette position.

Un état des lieux a été réalisé entre la commune et HSA afin de vérifier les réseaux.

Les passages caméra sont conformes, on a les attestations des entreprises sur la voirie, l'éclairage public et les espaces verts.

Cette délibération autorise Monsieur Le Maire à signer la rétrocession de l'espace privé au domaine public.

Adopté à l'unanimité des voix

➤ FINANCES :

4- Autorisation budgétaire sur le budget prévisionnel 2018 ;

M. Claude YAOUANC, adjoint aux finances, explique que c'est une délibération que le conseil prend tous les ans et qui permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget qui doit intervenir avant le 15 avril.

Cette délibération permet d'engager des dépenses pour des opérations nouvelles, qui n'apparaissent pas dans les restes à réaliser.

C'est une délibération classique qui permet d'engager des dépenses en investissement à hauteur de 25% du budget précédent.

Adopté à l'unanimité des voix

5- Avenant au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR) ;

Mme Dominique GALLOT, adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, explique que cette délibération est votée tous les ans.

Les CMR interviennent dans l'école depuis très longtemps, et tous les ans le conseil municipal doit délibérer pour la mise à jour du tarif de l'heure pour l'année.

M. GOÑY demande si c'est le tarif d'une heure par semaine ? Mme GALLOT répond que c'est le coût annuel pour une heure, mais qu'ils interviennent plus d'une heure par semaine (3 interventions hebdomadaires de 45 minutes).

Adopté à l'unanimité des voix

6- Subvention exceptionnelle pour l'Association Ado'rizons ;

Mme Dominique GALLOT, explique que cette association existe depuis longtemps, que les jeunes adhérents ont des projets qui s'effectuent sur 2 années : il y a 6 ans, ils étaient partis au

Maroc, 2 ans après, également, il y a 2 ans, ils sont allés au Sénégal, et cette année ils y retournent.

Ils ont quasiment bouclé leur budget pour ce voyage, et nous demandent une subvention exceptionnelle de 2 000€. Après en avoir discuté avec David TRAORE, le responsable de l'association, Mme GALLOT propose de leur allouer une subvention de 1 000€.

Aujourd'hui, les parents n'ont aucun frais à leur charge pour ce voyage, il resterait 1 000€ à répartir entre les familles, soit environ 66€/famille pour 8 jours au Sénégal, ce qui semble tout à fait satisfaire les membres de l'association.

Monsieur Le Maire précise qu'en plus, ces jeunes sont encadrés par 2 animateurs rémunérés par la commune, et qu'une aide de 1 500€ leur avait été attribuée en échange de travaux de peinture pour le compte de la mairie.

Mme GALLOT souligne qu'il est important de les soutenir, car c'est une association qui a de très beaux projets.

Adopté à l'unanimité des voix

➤ **SOCIAL :**

7- **Réforme des rythmes scolaires – Demande de dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours ;**

Mme GALLOT revient sur toutes les réunions du Comité de pilotage et du comité technique qui avait permis de proposer 2 emplois du temps concrets dans un questionnaire distribué aux parents d'élèves.

L'analyse des résultats du questionnaire a permis de déterminer que :

Sur 191 familles, il y a eu 179 réponses, soit 94% de réponses, réparties en 55% pour la semaine à 4 jours et 45% pour la semaine à 4,5 jours.

Suite à ces résultats, la commune a décidé de proposer au conseil d'école, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2018.

Le conseil d'école s'est réuni le 6 février dernier et le vote a donné 20 voix pour le retour à 4 jours, 3 voix contre, et une abstention.

Cette délibération est là pour permettre de faire une demande de dérogation à l'Education Nationale pour le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Mme GALLOT propose au Conseil de rajouter les horaires de la prochaine rentrée scolaire sur la délibération, sur les conseils de Mme ANDRÉ, Directrice de l'école.

Adopté à l'unanimité des voix

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

8- **Création d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet ;**

Comme annoncé en début de séance, Monsieur Le Maire met aux voix cette délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour, et en fait la lecture.

Arrivée de Mme Dominique VIGIER à 17h28.

Adopté à l'unanimité des voix

➤ INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS SIGNÉS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur Le Maire passe en revue tous les marchés publics de l'année 2017 :

Aménagement Centre Bourg :

Maîtrise d'œuvre : SCE	49.410,00 € HT
Lot 1 : So-Ba-Mat	915.207,41 € HT
Lot 2 : E.T.P.M.	116.675,90 € HT
Lot 3 : SEE Guichard	170.100,00 € HT

Lotissement Igeldia :

Lot 1: So-Ba-Mat	537.348,80 € HT
Lot 2: Eurovia	48.394,50 € HT

Parking des Platanes:

Lot unique: So-Ba-Mat	93.360,00 € HT
-----------------------	----------------

Voie verte Agian:

Lot unique: Colas	34.843,57 € HT
-------------------	----------------

Cimetière:

Fourniture caveaux: M.T.P.	40.141,50 € HT
Pose caveaux : Gassuan	34.943,10 € HT

Voirie 2017 :

Colas :	28.942,40 € HT
---------	----------------

Lampadaires ch. Du Général Clauzel :

E.T.P.M.	11.821,25 € HT
----------	----------------

Fenêtres Mairie :

Alchutéguy	10.658,46 € HT
------------	----------------

Signalétique :

Fourniture plaques : Signaux Girod	9.695,50 € HT
Pose : A.D.E.E.	15.010,00 € HT

Nettoyage des locaux : marché triennal

Groupe A.P.R.	22.851,44 € HT
---------------	----------------

Fourniture tracteur avec reprise de l'ancien :

Agri Motoculture service (Gassuan)	50.250,00 € HT
------------------------------------	----------------

➤ QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

1) Question de M. Pierre SORHAITS : Annonce Le Bon Coin n° E0WI8L :

« Cette annonce concerne une partie du terrain de 2 000 m² que la majorité municipale a rendu constructible voici quelques semaines, probablement émue par les arguments avancés par Michel Lahorgue qui avait pris soin d'expliquer que cette parcelle servirait à construire 2 maisons, l'une pour son frère Jean présent ce jour-là, l'autre pour sa fille afin qu'ils reviennent habiter sur Bassussarry.

La majorité municipale avait précédemment fermé les yeux sur la vente avant le terme réglementaire d'une maison appartenant à une ex-conseillère municipale issue de la majorité. Cette « faveur » lui avait permis de réaliser une plus-value conséquente.

Au moment où d'énormes constructions fleurissent sous les balcons d'opposants et anciens opposants, quelles mesures prendra cette- fois-ci la majorité municipale pour rétablir un semblant d'équité ? »

→ La question ayant été rectifiée sur demande de M. LAHORGUE, afin que l'état civil des personnes soit respecté dans les questions posées.

Monsieur Le Maire rappelle que cette question avait été posée par Mme VIGIER pour le conseil municipal du 27 décembre 2017.

Mme VIGIER n'ayant pas pu être présente lors de cette réunion, Monsieur Le Maire avait précisé qu'il ne répondrait à la question posée qu'en présence de son auteure, comme toutes les autres questions dorénavant.

Mme VIGIER a fait savoir qu'elle n'avait aucune question à poser au conseil municipal de ce jour, Monsieur Le Maire en a donc conclu que la question ci-dessus avait été mise de côté.

Renseignements pris auprès de la Mairie, M. SORHAITS a reposé cette question en son nom.

Réponse de Monsieur Le Maire :

- Pour le 1^{er} paragraphe : le sujet a été abordé à plusieurs reprises lors des nombreuses réunions pour la révision du PLU. La demande de M. Jean LAHORGUE remonte à 2011, lors du précédent mandat, lorsqu'il y a eu la construction sur le terrain Dufourg par Nexity. La décision de rendre ce terrain constructible lors de la révision du PLU n'a jamais été faite en fonction des propos avancés dans cette question : c'est une décision d'ordre général et non prise pour des raisons familiales et personnelles.
- Pour le 2^{ème} paragraphe : Le Conseil municipal n'a jamais accordé de « faveur », comme précisé dans la question, il s'agissait du 3^{ème} cas de maison vendue dans le lotissement communal, qui datait de 2002. A l'époque, la commune avait souhaité mettre en place une mesure de protection anti-spéculation sur 15 ans (risquée car la Loi disait 10 ans). Chaque demande pour vendre a été examinée en conseil municipal, c'est pourquoi, on peut affirmer qu'il n'y a pas eu de « faveur » accordée.
- Pour le 3^{ème} paragraphe : Un travail conséquent a été réalisé sur plusieurs années pour l'élaboration du PLU et l'aboutissement de ce travail va permettre de régir l'urbanisation de Bassussarry sur plusieurs années. Voilà donc la mesure prise ensemble.

M. DAVRIL tient à préciser que la révision du PLU a respecté toutes les étapes de la procédure légale. Qu'une enquête publique a été réalisée, et qu'il n'a pas été attaqué. Officiellement il est en application, et que s'il y avait eu un souci quelconque, il aurait fait l'objet d'un contentieux. C'est pourquoi, aujourd'hui, cette question est hors contexte.

M. SORHAITS demande à M. LAHORGUE s'il a rêvé ou si M. LAHORGUE avait bien affirmé à l'époque que le terrain était destiné à la famille ?

M. LAHORGUE répond qu'en 2011, Jean LAHORGUE avait décidé de construire, et sa fille aussi, parce qu'il avait subi des inondations, et en avait assez. Depuis, le temps a passé, sa fille a construit, et là, il a décidé de vendre.

Comme indiqué en commission d'urbanisme, cela relève du droit de propriété. La constructibilité a été délivrée sur ce terrain par le conseil municipal, non pas en fonction de Jean LAHORGUE ou de sa fille, mais en fonction du territoire.

En effet, à un moment donné, il était peut-être prévu que ce terrain accueillerait des maisons pour Jean LAHORGUE et sa fille, mais ensuite, cela n'a plus été le cas.

Sur l'enquête publique, ainsi que dans le rapport du commissaire enquêteur, il n'a jamais été mentionné que c'était pour lui ou sa fille. La vie fait que l'on peut changer d'avis.

Concernant la vente d'une maison dans le lotissement communal par une ex-conseillère, M. LAHORGUE rappelle la délibération du 20 janvier 2016 sur ce sujet pour laquelle il y a eu 16 votes pour, et 2 abstentions, dont celle de M. SORHAITS, qui n'avait donc pas voté contre. Il est maintenant temps de passer à autre chose de plus constructif.

2) Question de M. Michel GOÏNY :

« La mairie a choisi d'investir pour en particulier disposer d'une alimentation plus spacieuse. En passant par Mindurry, la mairie évite une mise en concurrence officielle.

Pour la satisfaction du contribuable, qui a financé la partie non négligeable des parkings, quels produits à minima aimeriez-vous pouvoir acheter que vous ne trouvez pas aujourd'hui ?

- *Viande,*
- *Poisson,*
- *Plats cuisinés,*
- *Produits asiatiques,*
- *Produits bio,*
- *Pâtisserie,*
- *Autres propositions de la majorité :*»

Concernant la seconde partie de la question, Monsieur Le Maire part du principe que toute personne qui souhaite investir est patron dans sa boutique. Maintenant s'il y a un sondage à faire sur Bassussarry, cela n'est pas son rôle.

C'est à l'investisseur de répondre à cette question.

Mme GALLOT pense que c'est au commerçant de faire la démarche auprès de sa clientèle s'il le souhaite.

M. SORHAITS juge qu'à partir du moment où la mairie a vendu des terrains, a investi, il est normal qu'elle ait un peu plus de choix.

Monsieur Le Maire rappelle que lorsqu'en 1995 la commune a décidé de favoriser une épicerie à Bassussarry, cela était pour promouvoir le commerce de proximité. Aujourd'hui, nous sommes dans la même démarche, et l'épicier a déjà démontré qu'il savait où il allait, et qu'on pouvait lui faire confiance. Le but étant que l'épicerie puisse s'agrandir et qu'elle satisfasse le maximum de monde.

Concernant la première partie de la question, le maire rappelle qu'initialement, il avait rencontré un groupe de personnes intéressées pour se déplacer (CODIS, F. ALBAGNAC, les kinés,). On leur avait alors proposé de créer leur propre bâtiment.

Ils n'ont pas souhaité le faire, car trop risqué à leurs yeux.

On leur a conseillé de trouver des entreprises capables de monter ce projet avec eux. Ils avaient fait le choix de 3 entreprises, dont 2 ont abandonné en route. Ils ont avancé au départ avec Duhalde puis avec Mindurry.

Si la mairie avait porté le projet, il est vrai qu'il aurait fallu mettre en concurrence officielle l'épicier, avec des grandes chaînes de distribution.

M. GOÑY ajoute qu'il trouve dommageable qu'encore une fois on dilapide du foncier communal pour vendre à un promoteur privé qui fait de l'argent dessus, et cela ne date pas d'aujourd'hui, ça fait quelques années.

M. GOÑY a déjà alerté que le jour où il n'y aurait plus de foncier communal, comment fera-t-on ?

Monsieur Le Maire répond que c'est une volonté de promouvoir le développement de l'activité commerciale d'une part, et d'autre part, comme c'est le cas dans beaucoup de communes alentours, c'est grâce aux promoteurs privés que des logements sociaux se construisent, et même s'il n'y est pas favorable, force est de constater que c'est une réalité aujourd'hui. Nous n'avons aucun outil légal pour contester un prix de vente, sauf en cas de déclaration d'utilité publique sur des projets d'ensemble, ce que Monsieur Le Maire essaie de mettre en avant auprès de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il constate qu'il n'a pas encore trouvé, dans la commune, des propriétaires fonciers prêts à faire un geste pour favoriser le logement des jeunes.

M. GOÑY tient à ajouter qu'il y a 20 ans, si Monsieur Le Maire a été élu, c'était grâce aux jeunes de Bassussarry dont il faisait partie et qu'aujourd'hui, aucune de ces personnes ne voterait pour lui.

M. DAVRIL témoigne qu'à l'époque, il a fait partie des jeunes ménages qui ont pu acheter grâce à la mairie qui lui a vendu du foncier, ce dont a bénéficié également M. GOÑY.

A ce sujet, ce dernier estime qu'il s'est fait avoir, mais M. DAVRIL répond que s'il n'avait pas bénéficié de cet échange de terrain, il n'aurait rien pu construire encore aujourd'hui.

Monsieur Le Maire répond à M. GONY que, d'une part il a été réélu 4 fois, que lui aussi rencontre beaucoup de monde et notamment des jeunes, et qu'il n'a pas le même son de cloche.

Mais que bien évidemment, chacun est maître de son vote au moment où l'on dépose le bulletin dans l'urne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 17h50.

Fait à Bassussarry, le 14 février 2018.

Le Maire,
Paul BAUDRY.

